

ADHESION DE LA COMMUNE DE CONFIGNON AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'ORGANISATION REGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA CHAMPAGNE

Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,

vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

vu le projet de modification des statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC Champagne) pour inclure Confignon,

vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le rapport favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 6 mai 2024,

vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 12 oui, 0 non et 6 abstentions sur 18 CM présents

1. D'accepter l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile « ORPC Champagne ».
2. De prendre acte que les modifications des statuts seront présentées au vote du Conseil municipal dès qu'elles auront été rédigées.
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT